Informations de base

2020/2263(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mise en œuvre de la 6e directive TVA: que manque-t-il pour réduire l'écart de TVA dans l'Union? **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Affaires économiques et monétaires	CHASTEL Olivier (Renew)	28/10/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive PEREIRA Lídia (EPP) SANT Alfred (S&D) PETER-HANSEN Kira Marie (Greens/EFA) JURZYCA Eugen (ECR) BECK Gunnar (ID)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Fiscalité et union douanière	GENTILONI Paolo

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2021	Vote en commission		
20/12/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0355/2021	Résumé
14/02/2022	Résultat du vote au parlement		
14/02/2022	Débat en plénière		
15/02/2022	Résultat du vote au parlement		
16/02/2022	Décision du Parlement	T9-0034/2022	Résumé

16/02/2022	Résultat du vote au parlement		
17/02/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2263(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/04860

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE662.096	06/09/2021	
Amendements déposés en commission		PE697.828	21/10/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0355/2021	20/12/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0034/2022	16/02/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)192	13/06/2022	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Autres membres

Transparence

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CHASTEL Olivier	30/09/2021	BUSINESSEUROPE

Mise en œuvre de la 6e directive TVA: que manque-t-il pour réduire l'écart de TVA dans l'Union?

2020/2263(INI) - 20/12/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative d'Olivier CHASTEL (Renew Europe, BE) sur le thème «Mise en œuvre de la 6e directive TVA: que manque-t-il pour réduire l'écart de TVA dans l'Union?».

En 1977, le Conseil a adopté la sixième directive TVA dans objectif de parvenir à une assiette uniforme à laquelle des taux harmonisés devaient s' appliquer. L'objectif était de supprimer les frontières fiscales et les contrôles aux frontières intérieures pour toutes les opérations effectuées entre les États membres, en vue de l'achèvement du marché intérieur le 31 décembre 1992.

La sixième directive et ses modifications ont été reprises et refondues en un seul texte (la directive TVA) dans un souci de clarté. La directive TVA prévoit le remplacement du régime transitoire par un régime définitif fondé sur la taxation dans l'État membre d'origine des livraisons de biens et des prestations de services transfrontaliers. Cependant, le système transitoire est complexe, imparfait et structurellement vulnérable à la fraude. Ce rapport analyse également l'écart de TVA entre les États membres.

Taux d'imposition, assiettes fiscales et écarts de TVA dans les États membres

L'écart de TVA est la différence entre les recettes de TVA escomptées et la TVA effectivement perçue. Les recettes de la TVA constituent l'une des principales sources de recettes publiques, représentant en moyenne quelque 21% des recettes fiscales totales dans l'UE. Les députés ont salué le fait que **la tendance générale est positive**, l'écart de TVA passant de 20% en 2009 à 10% en 2019 dans les États membres, ce qui suggère que la fraude à la TVA dans l'UE est en déclin et que les recettes de TVA en proportion du produit intérieur brut sont en hausse.

Le rapport appelle les autorités fiscales nationales à prendre des initiatives pour **réduire l'écart de TVA** afin d'améliorer les finances publiques, notamment à la lumière du ralentissement économique causé par la pandémie de COVID-19 et d'augmenter les ressources propres de l'UE.

Les députés ont souligné que le système devient de plus en plus compliqué en raison des différents taux, mais aussi des exemptions et des dérogations. La pandémie COVID-19 a justifié les règles d'exception liées à la TVA, ce qui prouve la nécessité d'un **certain degré de flexibilité** face à des circonstances urgentes ou inattendues.

Impact de la grande diversité des taux réduits sur les entreprises

La diversité actuelle des taux réduits crée des charges administratives supplémentaires pour les entreprises, le coût total de la mise en conformité avec la TVA allant **de 1% à 4% du chiffre d'affaires des entreprises** dans les États membres. La numérisation pourrait contribuer grandement à la réduction des coûts de mise en conformité pour les entreprises. Si la numérisation peut contribuer à réduire les coûts, elle impose une charge à court terme aux entreprises, et notamment aux PME, car elles doivent acquérir les dernières technologies et le savoir-faire. À l'avenir, les États membres auront besoin d'un système informatique harmonisé.

Les députés soutiennent également l'idée d'étendre le champ d'application du **guichet unique** de TVA, en place depuis 2015, à la déclaration et au paiement de la TVA. Plus précisément, ils ont souligné la nécessité de cibler spécifiquement l'adaptation du guichet unique sur le marché en expansion du commerce électronique.

En outre, les députés ont appelé à l'expansion de la **facturation électronique** et à l'introduction d'une norme européenne de facturation électronique harmonisant notamment les informations contenues dans une facture électronique afin de faciliter l'interopérabilité transfrontalière, d'assurer la conformité juridique, d'accroître la transparence des transactions commerciales et de limiter ainsi la fraude et les erreurs.

Le rapport souligne l'urgence de s'attaquer à la fraude transfrontalière à la TVA et à la fraude carrousel par la mise en œuvre adéquate de **mécanismes efficaces d'échange d'informations** et de moyens adéquats (tant humains que financiers, techniques et technologiques) pour les autorités nationales et les autres autorités telles que l'OLAF.

Les entreprises ont besoin d'un accès simplifié et centralisé aux informations sur les taux, les taux de TVA corrects pour les différents biens et services dans les différents États membres, et les conditions de la TVA à taux zéro, ainsi que des règles de TVA claires et sans ambiguïté pour encourager les activités transfrontalières et réduire leurs charges administratives.

Impact des taux réduits de TVA sur les consommateurs et les objectifs sociaux et environnementaux

Les taux réduits poursuivent normalement l'objectif légitime de garantir que les biens essentiels sont accessibles à tous. Ils peuvent être plus efficaces dans les sociétés présentant d'importantes disparités de revenus et un niveau élevé d'inégalité sociale et économique.

Le rapport note qu'afin de promouvoir une consommation respectueuse de l'environnement, il est primordial que les États membres **suppriment progressivement** tous les taux de TVA nuls et les taux réduits pour les biens et services nuisibles à l'environnement.

Les députés soulignent que les taux réduits de TVA semblent être un **instrument plutôt inefficace** pour atteindre des objectifs sociaux ou environnementaux, car ils entraînent des coûts considérables pour les gouvernements au regard de l'importance de la différence des taux, de la diminution des recettes fiscales, de l'augmentation des coûts administratifs, des coûts pour les contrôles et les inspections, de la pression exercée par les représentants sociaux et économiques, des coûts de mise en conformité, des distorsions économiques, voire de l'évasion fiscale, et des difficultés à atteindre les publics cibles.

La Commission et les États membres sont invités à explorer toutes les possibilités offertes par le **numéro d'identification du contribuable** en tant que mécanisme permettant de préserver des normes d'efficacité élevées en matière de déclaration.

Soulignant l'importance de garantir la transposition intégrale et la mise en œuvre correcte du paquet TVA sur le commerce électronique, les députés ont invité la Commission à évaluer l'état de la situation à cet égard et à présenter des propositions concrètes pour adapter les règles, le cas échéant, en tenant compte de la croissance exponentielle du commerce électronique.

Enfin, le rapport a insisté sur la nécessité de passer à un système de TVA définitif basé sur le **principe d'imposition dans le pays de destination**. Il a demandé au Conseil d'adopter dans les meilleurs délais la proposition de directive du 25 mai 2018, compte tenu de l'ampleur des pertes de ressources budgétaires nationales et européennes dans le cadre du régime actuel.

Mise en œuvre de la 6e directive TVA: que manque-t-il pour réduire l'écart de TVA dans l'Union?

2020/2263(INI) - 16/02/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 510 voix pour, 74 contre et 108 abstentions, une résolution sur le thème «Mise en œuvre de la 6e directive TVA: que manque-t-il pour réduire l'écart de TVA dans l'Union?».

La présente résolution évalue la mise en œuvre de la transposition de la 6e directive TVA, telle que refondue dans la directive 2006/112/CE du Conseil, pour en tirer des conclusions et lancer quelques pistes en vue d'en améliorer l'application. Elle a également pour objectif d'analyser l'écart de TVA entre les États membres, lequel correspond à la différence entre les recettes de TVA attendues et la TVA effectivement perçue.

Taux d'imposition, assiettes fiscales et écarts de TVA dans les États membres

Les députés ont rappelé que les recettes de TVA sont l'une des sources les plus importantes de recettes publiques, représentant en moyenne environ 21% des recettes fiscales totales dans l'UE. Ils se sont félicités du fait que la tendance générale soit positive, **l'écart de TVA étant tombé à 10% en 2019**, contre 20 % en 2009 dans les États membres, ce qui suggère que la fraude à la TVA dans l'Union recule et que les recettes de TVA, en proportion du produit intérieur brut, augmentent.

Le Parlement a demandé aux autorités fiscales nationales de prendre des initiatives pour **réduire l'écart de TVA** afin d'améliorer les finances publiques, notamment à la lumière de la récession économique causée par la pandémie de COVID-19, et d'accroître les ressources propres de l'Union.

Les députés ont souligné que le système devient de plus en plus compliqué en raison des différents taux, mais aussi des exemptions et des dérogations. La pandémie COVID-19 a justifié les règles d'exception liées à la TVA, ce qui prouve la nécessité d'un certain degré de flexibilité face à des circonstances urgentes ou inattendues.

Impact de la grande diversité des taux réduits sur les entreprises

La diversité actuelle des taux réduits crée des charges administratives supplémentaires pour les entreprises, le coût total de la mise en conformité avec la TVA allant de 1% à 4% du chiffre d'affaires des entreprises dans les États membres. Les députés ont estimé que la **numérisation** pourrait contribuer grandement à la réduction des coûts de mise en conformité pour les entreprises. Ils ont noté que les régimes de TVA différenciés au sein de l'UE peuvent décourager le commerce à l'intérieur de l'UE pour toutes les entreprises, en particulier les PME qui sont confrontées à des coûts de mise en conformité proportionnellement plus élevés.

Le Parlement a souligné le potentiel que présente la **technologie des registres distribués** pour prévenir la fraude à la TVA, par exemple la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant. Il a mentionné le guichet unique de l'Union comme un exemple d'innovation numérique permettant aux entreprises européennes de simplifier leurs factures de TVA et donc les coûts de mise en conformité dans le domaine des ventes par voie électronique au sein de l'Union.

Les députés ont appelé à l'expansion de la **facturation électronique** et à l'introduction d'une norme européenne de facturation électronique harmonisant notamment les informations contenues dans une facture électronique afin de faciliter l'interopérabilité transfrontalière, d'assurer la conformité juridique, d'accroître la transparence des transactions commerciales et de limiter ainsi la fraude et les erreurs.

Les États membres ont été invités à **améliorer leur coopération mutuelle** et à appliquer l'ensemble de règles relatives à l'échange de données sur les paiements concernant la TVA qui ont été adoptées en février 2020 afin de faciliter la détection de la fraude fiscale dans les opérations de commerce électronique transfrontalières.

La résolution a souligné l'urgence de s'attaquer à la **fraude transfrontalière** à la TVA et à la fraude carrousel par la mise en œuvre adéquate de mécanismes efficaces d'échange d'informations et de moyens adéquats pour les autorités nationales et les autres autorités telles que l'OLAF.

Impact des taux réduits de TVA sur les consommateurs et les objectifs sociaux et environnementaux

Les députés observent que l'application de taux réduits ne se traduit pas systématiquement par des réductions de prix permanentes pour le consommateur et que l'efficacité d'un taux réduit dépend de plusieurs facteurs, comme la mesure dans laquelle les entreprises le répercutent sur les consommateurs, sa durée dans le temps, l'ampleur de la réduction et la complexité du système de taux.

Les taux réduits poursuivent normalement l'objectif légitime de garantir que les biens essentiels sont accessibles à tous. Ils peuvent être plus efficaces dans les sociétés présentant d'importantes disparités de revenus et un niveau élevé d'inégalité sociale et économique. Les députés ont toutefois souligné que les données indiquent que les taux de TVA réduits sont souvent un outil plutôt inefficace pour atteindre des objectifs sociaux ou environnementaux.

Le Parlement a rappelé que l'efficacité des taux réduits en tant qu'outil politique devait toujours être évaluée dans le contexte spécifique d'autres outils politiques existants. Il a ajouté que les taux réduits sont souvent complémentaires des instruments de politique sociale et environnementale existants et que les **incitations fiscales directes** sont des instruments qui ciblent mieux les ménages à faible revenu - par exemple un seuil d'exonération d'impôt et des taux d'imposition progressifs - et sont généralement moins coûteux, pour autant que d'autres conditions soient remplies.

Vers un système modernisé et simplifié

Le Parlement a demandé la mise en place d'un système de TVA simplifié et modernisé, avec des limites concernant les exemptions et les taux non standards, afin de promouvoir une compétitivité juste et efficace des entreprises sur le marché intérieur, de réduire les coûts de mise en conformité et d'améliorer la conformité volontaire. Un tel système de TVA simplifié bénéficierait quand même d'un guichet unique afin de réduire les coûts de mise en conformité pour les entreprises de l'UE et de favoriser les échanges intra-UE.

Les députés ont pris acte des propositions des présidences portugaise et slovène du Conseil visant à supprimer progressivement, au niveau des États membres, tous les taux zéro et taux réduits de TVA sur **les biens et services néfastes pour l'environnement**, tels que les combustibles fossiles, les pesticides chimiques et les engrais chimiques.

La résolution a demandé que soit étudiée la mise en œuvre de **mesures sociales pour les ménages à faible revenu** afin de compenser la baisse du revenu disponible résultant de taux de TVA plus élevés pour les biens et services polluants. Les États membres sont invités à adopter rapidement la proposition de directive révisée sur les taux de TVA.

Enfin, le Parlement a insisté sur la nécessité de passer à un **système de TVA définitif basé sur le principe d'imposition dans le pays de destination**. Il a demandé au Conseil d'adopter dans les meilleurs délais la proposition de directive du 25 mai 2018, compte tenu de l'ampleur des pertes de ressources budgétaires nationales et européennes dans le cadre du régime actuel.